

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 février 2026

---

VISANT À ACCORDER LE DROIT DE VOTE ET D'ÉLIGIBILITÉ AUX ÉLECTIONS  
MUNICIPALES AUX ÉTRANGERS NON RESSORTISSANTS DE L'UNION EUROPÉENNE  
RÉSIDENT EN FRANCE - (N° 2428)

Commission	
Gouvernement	

N° 449

**AMENDEMENT**

présenté par  
M. Allegret-Pilot, M. Michoux et Mme Robert-Dehault

-----

**ARTICLE PREMIER**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité À la deuxième phrase de l'alinéa 2, après le mot
--

« peuvent »

insérer les mots :

« , en aucun cas, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La coopération institutionnelle conditionne la confiance démocratique. Les droits politiques supposent une loyauté administrative réciproque.